

3RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS
“VIVEZ L'ÉMOTION GAZ en Région Sud-Ouest avec GRDF”

ARTICLE 1 :

LES ORGANISATEURS, L'ÉMOTION GAZ, association, avec le siret n°82395201500001, dont le siège social est situé 12 boulevard de Clichy - 75018 PARIS, présidée par François Mouret et représenté par Mme Anne-Lise Favre, dûment habilitée en sa qualité de Responsable de la communication,

ET

GRDF SO, société anonyme au capital de 1 800 745 000 euros, immatriculée au RCS de PARIS sous le n° 444 786 511, dont le siège social est situé 6 rue Condorcet - 75009 PARIS, représenté par Florine Codevelle, dûment habilité en sa qualité de Responsable Marketing SO, organisent un jeu concours sans obligation d'achat, du 17/01/2022 au 18/02/2022 intitulé « Vivez l'Émotion GAZ en région Sud-Ouest avec GRDF » (ci-après nommé le « Jeu »).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu gratuit est ouvert à toute personne physique majeure à la date de participation au Jeu résidant en région Sud-Ouest à l'exclusion des membres de l'association L'ÉMOTION GAZ, et plus généralement de toute personne intervenant dans l'organisation du Jeu, ainsi que de leurs parents et alliés respectifs.

En cas de litige, un justificatif de leur identité pourra être demandé. Ce Jeu s'adresse aux personnes physiques ayant un projet de construction ou de rénovation de leur habitat individuel (propriétaires de maisons individuelles et appartements dans le SO) sur les communes desservies en gaz par GRDF sur les départements du Sud-Ouest (départements 79, 86, 17, 16, 87, 23, 33, 24, 19, 40, 47, 46, 64, 32, 82, 65, 31, 81, 12, 48, 09, 11, 34, 30, 66). La maison individuelle ou l'appartement doit disposer au moment de la participation au jeu concours d'un raccordement au gaz actif, ou qu'un projet de raccordement en cours auprès de GRDF (demande de raccordement signé par le participant). Ce Jeu est limité à une participation par foyer (même nom, même adresse) à réaliser en participant sur la plateforme mise en ligne sur le site <https://lemotiongaz.fr/> qui aura lieu du 17 janvier au 18 février 2022 minuit. La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Aucune contestation s'y rapportant ne pourra être admise.

ARTICLE 3 – RELAIS DU JEU

Pendant sa durée, le Jeu est notamment annoncé sur les supports suivants :

1/ Sac à pain, site internet et réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram) de L'ÉMOTION GAZ, 2/ E-partenariat

Le Jeu sera également annoncé chez les partenaires (site internet) du jeu “Vivez L'ÉMOTION GAZ en région Sud-Ouest avec GRDF”

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION AU JEU-TIRAGE AU SORT

Pour jouer et tenter de gagner la dotation décrite à l'article 5 du présent règlement, les participants doivent :

- **Étape 1** : Se connecter à la landing page de L'ÉMOTION GAZ ou à son compte Facebook ou à son compte Instagram
- **Étape 2** : S'inscrire au jeu et remplir le formulaire tel que demandé.

Le participant est informé que les données fournies dans le formulaire d'inscription sont nécessaires à la prise en compte de sa participation et à l'attribution le cas échéant de la dotation. Le participant est par conséquent invité à s'assurer de la validité de ces informations.

Le participant est informé que les données saisies dans le formulaire d'inscription en ligne sur le site lemotiongaz.fr pourront être exploitées par L'ÉMOTION GAZ et transmises aux partenaires participants à l'opération.

Les coordonnées seront transmises au maximum à trois partenaires dont la proximité géographique avec le participant et/ou son projet de rénovation/ d'installation est établi, et cela dans l'optique de l'aider à réaliser/concrétiser son projet (finalité) et sous réserve que le participant donne son consentement explicite et éclairé.

Le gagnant aura justifié par le formulaire en ligne lors de son inscription, de la réalité de son projet d'aménagement et qu'il bénéficie de l'énergie gaz pour se chauffer (hors plaque de cuisson), afin de permettre l'installation d'un poêle, insert ou cheminée au gaz.

Le gagnant aura produit à cet effet les documents idoines (Justificatif propriété Maison Individuelle paraphé ou appartement, photo de la pièce ou du chantier où installer l'équipement).

ARTICLE 5 : DOTATIONS À GAGNER

1 (une) dotation sera à gagner à destination des participants ayant un projet d'installation au gaz à valoir à cette fin exclusivement auprès des partenaires participants à l'opération.

Lot : Installation d'une cheminée ou d'un insert gaz pour votre intérieur à choisir parmi une liste de 3 fournisseurs. GRDF prendra en charge sur présentation de la facture finale de l'installation de l'appareil dans la limite de 5000€ttc (Fourniture et pose ainsi que le certificat de conformité mentionnant l'équipement concerné) *.

**Le client est libre de choisir un matériel plus onéreux et se fera rembourser la somme de 5000€ sur la facture.*

Le gagnant aura jusqu'au 31 septembre 2022 pour se faire connaître et utiliser la dotation. Passé ce délai, aucune dotation ne pourra être réclamée par le gagnant.

ARTICLE 6 : DÉSIGNATION DU GAGNANT

Un tirage au sort sera effectué parmi les candidatures éligibles à la participation (sélection des candidatures par un huissier) et sera réalisé au plus tard le 18 mars 2022. Une seule dotation par foyer est prévue (même nom, même code postal, même ville)

ARTICLE 7 : REMISE DE LA DOTATION et DÉSIGNATION du GAGNANT

Le gagnant sera contacté par téléphone ou par e-mail dans un délai de 15 jours suivant la date de tirage au sort. L'ÉMOTION GAZ ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution de la dotation en cas de numéro de téléphone ou adresse e-mail saisie de manière erronée ou incomplète ou en cas de communication d'une adresse postale erronée pour la remise du lot.

La dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc pas être cédée à une autre personne. L'ÉMOTION GAZ se réserve le droit de vérifier le bien-fondé des déclarations du gagnant (véracité des projets) et le bon usage desdites dotations par ce dernier et cela par quelque moyen que ce soit.

ARTICLE 8 : DEPOT ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT

La participation à ce jeu implique la pleine et entière acceptation du présent règlement complet déposé sur <http://www.reglement.net/>.

Le règlement est déposé via www.reglement.net, à la SELARL 812 - HUISSIERS, huissiers de justice associés, 88 boulevard de la Reine, 78000 Versailles. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site www.wilkinson250.fr. L'avenant est enregistré à la SELARL 812 - HUISSIERS dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès des organisateurs à l'adresse mail de L'ÉMOTION GAZ: contact@lemotiongaz.org

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ

L'ÉMOTION GAZ ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les gagnants d'une partie.

L'ÉMOTION GAZ se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance. Tout contrevenant à un ou plusieurs articles du présent règlement se verra privé de son droit de participer au jeu ainsi que, le cas échéant, du lot obtenu. Tout participant qui aurait tenté de falsifier le bon déroulement du jeu soit par intervention humaine soit par l'intervention d'un automate, serait immédiatement disqualifié et sa participation supprimée.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT

L'ÉMOTION GAZ se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du jeu, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au jeu, de ne pas lui attribuer l'éventuelle dotation qu'il aurait gagnée et le cas échéant, se réservent le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 11 : PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les prestataires MAGNAVE, OVH et Adveris sont chargés par L'ÉMOTION GAZ et GRDF SO pour leurs comptes, du traitement de l'ensemble des données de l'opération, notamment la collecte des données personnelles saisies pour le tirage au sort des gagnants. Les informations sauvegardées dans un fichier informatique, sont destinées aux organisateurs et seront uniquement transmises aux responsables de l'organisation du jeu, qui pourra les utiliser dans les limites des dispositions prévues à l'article 4 du présent règlement et à ces seules fins. Ces informations sont nécessaires à la détermination du gagnant et à l'attribution et l'acheminement des dotations. En matière de sécurité les prestataires s'engagent à mettre en place et maintenir pendant toute la durée du jeu toutes les mesures techniques et organisationnelles, notamment toutes les mesures de sécurité adaptées à la nature des Données Personnelles traitées et aux risques présentés par les éventuels traitements effectués. Les prestataires s'engagent à ne pas sous-traiter les données personnelles sans accord express de L'ÉMOTION GAZ et GRDF SO. Les prestataires s'engagent (sans répondre directement aux Personnes Concernées) à informer sans délai L'ÉMOTION GAZ et GRDF SO de toute requête d'une personne concernée au titre de ses droits sur ses données personnelles et apporter toute l'aide nécessaire à L'ÉMOTION GAZ et GRDF SO pour faciliter la réponse à ces demandes. Le transfert de Données Personnelles de L'ÉMOTION GAZ vers des pays tiers n'apportant pas un niveau de protection adéquat au sens de la Directive et du Règlement (UE) 2016/679 est soumis à l'accord préalable et exprès de L'ÉMOTION GAZ et GRDF SO. Pour tout transfert de Données Personnelles vers un pays tiers autorisé par L'ÉMOTION GAZ (entités affiliées des prestataires ou sous-traitant ultérieurs) et GRDF SO, L'ÉMOTION GAZ et GRDF SO donnent mandat aux prestataires de mettre en place les garanties requises par les Lois de Protection des Données Personnelles applicables. En cas de violation des Données Personnelles, les prestataires doivent dans les 48 (quarante-huit) heures après en avoir eu connaissance, notifier à L'ÉMOTION GAZ et GRDF SO cette violation. Les prestataires s'engagent en outre à transmettre à L'ÉMOTION GAZ et GRDF SO au plus tard dans les 48 (quarante-huit) heures de la notification visée ci-dessus, une

analyse d'impact de cette violation. Les prestataires s'engagent à coopérer afin de permettre à L'ÉMOTION GAZ et GRDF SO de notifier la violation des Données Personnelles à toute autorité de contrôle compétente en conformité avec les Lois Protection des Données Personnelles. L'ÉMOTION GAZ et GRDF SO se réservent le droit d'effectuer, à sa seule discrétion et dans les conditions définies à l'Annexe sécurité tout audit qui lui paraîtrait utile pour constater le respect par les prestataires et ses sous-traitants Ultérieurs de leurs obligations concernant les Données Personnelles telles que définies au présent contrat. A l'expiration du présent contrat ou en cas de résiliation anticipée pour quelque cause que ce soit, et à tout moment sur demande de L'ÉMOTION GAZ et GRDF SO, les prestataires et ses sous-traitants ultérieurs restitueront à L'ÉMOTION GAZ et GRDF IDF dans un délai approprié et ne pouvant excéder 1 (un) mois, l'intégralité des Données Personnelles qu'ils auraient pu être amenés à traiter, sous quelque forme que ce soit. Conformément à la loi informatique et liberté n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, et à l'entrée en vigueur du Règlement général sur la protection des données (RGPD) depuis le 25 mai 2018 les participants possèdent un droit d'accès, de rectification ou d'effacement des données à caractère personnel les concernant ainsi que d'un droit d'opposition à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement qui pourra être exercé sur simple demande écrite auprès L'ÉMOTION GAZ et GRDF SO- service client.

ARTICLE 12 : LITIGE

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière de son présent règlement. Le règlement et les conditions de mise en œuvre du Jeu sont soumis au droit français. En cas de difficulté quant au règlement et aux conditions de mise en œuvre du Jeu, L'ÉMOTION GAZ et le participant recherchent avant tout un mode alternatif de règlement des différends. Dans l'hypothèse où ils n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation, quant au règlement et aux conditions de mise en œuvre du Jeu, tant sur leur validité que sur leur interprétation, leur exécution ou leur résiliation, sera porté devant le tribunal compétent.

ARTICLE 13 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE JEU

En cas de débours, tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de jeu depuis un téléphone fixe, au tarif France Telecom, sur la base d'une connexion de 3 mn au tarif réduit, soit 0.15 euro. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse du jeu (Article VI), accompagnée d'un RIB, et d'une facture détaillée au nom du participant, indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est

dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.